



BULLETIN COMMUNAL
HAUT-INTYAMON
N°02



SOYEZ INFORMÉS
DE CE QUI SE PASSE
DANS VOTRE
COMMUNE

ASSEMBLÉE
COMMUNALE
MERCREDI
30 NOVEMBRE 2022

VOTRE BULLETIN
COMMUNAL
MULTI-
GÉNÉRATIONNEL

PAGES SPÉCIALES



COMMUNE DE
HAUT-INTYAMON

Rue du Moléson 19
1669 Albeuve
026 928 40 40

www.haut-intyamou.ch

commune@haut-intyamou.ch

Table des matières

Mot du Syndic.....	page 3
Convocation à l'assemblée communale.....	page 6
Budget du compte de résultats.....	page 7
Budget du compte des investissements.....	page 8
Approbation des statuts de l'AICG.....	page 9
Corporation forestière Moléson.....	page 10
Rappel – haies et clôtures en bord de route.....	page 11
Délai pour dépôt des dossiers de manifestations temporaires.....	page 15
Inauguration du chantier de la nouvelle école.....	page 16
Après-midi jeux de société et cartes pour tous.....	page 17
Septembre rime avec cueillette des pommes !.....	page 18
Votre bibliothèque a 30 ans !.....	page 19
Extinction nocturne de l'éclairage public.....	page 20
Spectacle de fin d'année des écoles.....	page 22
Pages destinées aux sociétés locales.....	pages 23-24
Sapeurs-pompiers Intyamou.....	page 25
Devenir scrutateur.....	page 26
Information destinée aux propriétaires et/ou logeurs.....	page 26
iGruyère – La Gruyère se digitalise.....	page 26
Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.....	page 27
La forêt moitié-moitié de Neirivue est en train de se séparer.....	page 28
Senior mag.....	pages 29-40
La photo mystère / L'info pertinente.....	page 41
Sapins de Noël.....	page 42
Appel aux citoyens / Sacs poubelles gratuits.....	page 43
Administration communale / Déchetterie communale.....	page 44

Mot du Syndic

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

L'année 2022 devait être celle où nous pouvions à nouveau souffler et recouvrer notre vie d'avant-Covid. Certes, les restrictions sont largement levées, mais, depuis mars dernier, la guerre qui sévit en Ukraine nous rappelle avec force notre vulnérabilité et notre dépendance.

Les conséquences liées à la guerre se ressentent jusque dans notre budget communal : la facture liée aux matières premières, aux carburants et à l'électricité prend allègrement l'ascenseur, sans contrepartie puisque la péréquation cantonale des besoins et ressources ne suit pas le mouvement.

Une rumeur concernant la construction de notre nouvelle école à Neirivue fait tache d'huile. Le Conseil communal souhaite agir en toute transparence et vous fait part de sa réflexion. Alors que la population de notre commune était assez stable ces deux dernières décennies, avec une augmentation annuelle de quelques dizaines d'habitants, elle est passée, du 31.12.2020 au 31.10.2022, de 1559 à presque 1700 âmes. Cette évolution est surprenante, car une bonne partie des autorisations de construire sont bloquées par la situation rocambolesque de notre PAL (plan d'aménagement local), approuvé partiellement par les instances cantonales en juin 2021 mais faisant l'objet de recours toujours pendants.

Nous nous sommes rendu compte que, contrairement aux prévisions de la DFAC (direction de la formation et des affaires culturelles), le nombre de 8 classes est plus que pérenne, puisque, depuis cette rentrée scolaire, nous en comptons 10. Certains de nos élèves nécessitent une prise en charge plus conséquente. Cette tendance se retrouve d'ailleurs dans tout le canton, et nous devons en tenir compte.

Partis avec un projet adéquat et réaliste comprenant 8 salles de classes avec possibilité d'ouvrir une 9^e salle dans le volume existant, nous nous rendons compte que notre école flambant neuve pourrait rapidement s'avérer trop petite. Or, dans le concours d'architecture, une extension du petit bâtiment dédié à l'AES (accueil extra scolaire) était prévue. Elle était censée pallier le manque de classes dans tout l'Intyamon. Or, la commune de Bas-Intyamon, qui fait face aux mêmes enjeux que nous, projette d'agrandir une nouvelle fois l'école d'Estavannens, avec 4 classes supplémentaires. De notre côté, nous étudions la possibilité de construire directement l'extension, sans avoir à démonter un toit après quelques années ni à faire cohabiter chantier et période scolaire, et ce pour répondre à nos propres besoins.

Bien entendu, cette modification n'est pas sans conséquences, et, avec nos architectes, nous nous attelons à chiffrer l'ensemble du surcoût, ainsi que le financement, afin de vous présenter au vote l'hiver prochain un projet exhaustif. Une assemblée extraordinaire sera convoquée à cet effet.

La Commission Seniors fait un travail remarquable, et les activités organisées rencontrent un franc succès. Pour rappel, elles ne sont pas destinées qu'aux personnes retraitées. Nous ne pouvons que nous réjouir de ces divers rencontres et échanges. Ils vont clairement dans le sens d'un dialogue multigénérationnel, qui est un ciment dans notre société.

Le budget 2023 de notre commune prévoit un déficit de CHF 420'000.— pour un total de charges de CHF 8'350'000.—. Le déficit correspond à 5% des charges. Prudemment, nous n'avons pas tenu compte de rentrées fiscales annoncées, attendant de voir si elles seront effectives. Systématiquement, ces derniers exercices, les résultats des comptes se sont avérés bien meilleurs que les budgets. Avec l'entrée en vigueur du nouveau plan comptable MCH2, la manière de calculer s'est considérablement modifiée. Ainsi, la liste des investissements est beaucoup plus fournie, et le Conseil communal se tient très volontiers à disposition des concitoyennes et concitoyens qui souhaiteraient le questionner. Merci d'envoyer vos interrogations par écrit à commune@haut-intyamou.ch ou à l'adresse Rue du Moléson 19 à Albeuve d'ici le 25 novembre, afin que nous puissions vous répondre au cours de l'assemblée du 30 novembre.

Vous souhaitant une poursuite d'automne colorée et harmonisée, se réjouissant de vous rencontrer lors de notre prochaine assemblée ou à une autre occasion, votre autorité communale vous adresse d'ores et déjà ses meilleurs vœux pour cette fin d'année.

Pour le Conseil communal de Haut-Intyamou : Boris Fringeli, syndic



Photo Frédéric Grangier

De gauche à droite :

Nicolas Haymoz, Conseiller communal

Dicastères: Eau potable, eaux usées, endiguements, agriculture, alpages, PNR Parc Naturel Régional Gruyère-Pays-d'Enhaut, SDI Société de développement de l'Intyamon, tourisme

☎ 076 720 72 75, e-mail : n.haymoz@haut-intyamon.ch

Cédric Privet, Vice-Syndic

Dicastères: Police des constructions, éclairages publics, aménagement du territoire (PAL), société d'intérêt villageois Lessoc, RPS Remaniement parcellaire simplifié Lessoc

☎ 076 392 45 97, e-mail : c.privet@haut-intyamon.ch

Boris Fringeli, Syndic

Dicastères: Administration générale, finances, transports publics, PNR commission de la mobilité-énergie

☎ 079 291 38 80, e-mail : b.fringeli@haut-intyamon.ch

Corine Sigrist, Conseillère communale

Dicastères: Affaires sociales, service intercommunal de curatelle, santé, AVS, homes, structures d'accueil de la petite enfance, SIV Société d'intérêt villageois Albeuve-Les Sciernes, commission Seniors

☎ 078 729 70 92, e-mail : c.sigrist@haut-intyamon.ch

Bruno Ferreira, Conseiller communal

Dicastères: Routes, édilité, bâtiments communaux, police du commerce, sport, association "Sport en Gruyère", halle polyvalente, places de jeux, cimetières, chiens, déchetterie

☎ 079 536 42 34, e-mail : b.ferreira@haut-intyamon.ch

Hugo Rey, Conseiller communal

Dicastères: Service du feu, armée, stands, protection civile, ORCOC Organe communal de conduite, forêts, chauffage à distance Neirivue, syndicats, intersociété Montbovon, SIV Société d'intérêt villageois Montbovon

☎ 079 560 89 04, e-mail : h.rey@haut-intyamon.ch

Christine Sauterel, Conseillère communale

Dicastères: Ecoles, bâtiments scolaires, bibliothèque, culture, SIV Société d'intérêt villageois, Neirivue

☎ 079 767 08 40, e-mail : c.sauterel@haut-intyamon.ch

ASSEMBLEE COMMUNALE

Convocation

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Haut-Intyamou sont convoqués en assemblée communale

**le mercredi 30 novembre 2022 à 20h15,
à la salle communale à Albeuve.**

Tractanda :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 11 mai 2022

Le procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition auprès de l'administration communale durant les heures d'ouverture, dix jours avant l'assemblée ou sur le site communal, www.haut-intyamou.ch

2. Budget 2023

- a. Budget du compte de résultats
- b. Budget du compte des investissements
 - a. Connexion réseau CAD Gaby Beud CHF 72'500.-
 - b. Réfection route Vers les Jordan Montbovon CHF 80'000.-
 - c. Remplacement conduite d'eau Allières CHF 900'000.-
 - d. Conduite d'eau Neirivue L'île/Le Palon/La gare CHF 400'000.-
 - e. Mise en séparatif Route de la Tsarère CHF 800'000.-
 - f. Route alpestre la Tsarouda Neirivue CHF 512'000.-
 - g. Route des Prés - phase 3 CHF 405'000.-
 - h. Participation corporation forestière CHF 513'400.-
- c. Rapport de la Commission financière
- d. Approbation du budget 2023

3. Remplacement du chauffage du bâtiment sis Route du Lac 9 à Montbovon La Villa – CHF 60'000.-

4. Approbation des statuts de l'AICG (Association Intercommunale du Comté de Gruyère)

5. Divers

Le Conseil communal

Toute demande particulière est à adresser par écrit à l'attention du Conseil communal à commune@haut-intyamou.ch ou par courrier postal d'ici au vendredi 25 novembre 2022.

Tous les documents relatifs aux objets à traiter durant l'assemblée peuvent être consultés auprès de l'administration communale durant les heures d'ouverture.

Budget du compte de résultats

Compte	Désignation	Comptes 2021		Budget 2022		Budget 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	589'769.74	7'337.60	856'380.13	217'337.00	845'050.95	239'337.00
1	ORDRE PUBLIC	126'740.52	54'401.31	142'170.71	54'980.00	219'026.85	73'488.00
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'038'795.21	76'809.20	1'895'073.85	51'098.00	2'356'309.50	257'529.25
3	CULTURE ET LOISIRS	117'327.40	1'620.00	126'487.45	3'500.00	202'338.30	8'000.00
4	SANTE	559'052.35	8'494.16	605'041.80	5'000.00	680'481.95	11'778.00
5	AFFAIRES SOCIALES	744'228.30	10'479.50	776'201.10	12'000.00	814'526.60	7'000.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	739'465.89	34'985.80	765'615.04	17'567.63	967'562.30	17'567.65
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1'446'727.24	1'261'453.30	1'517'024.14	1'265'098.38	1'427'069.50	1'164'230.65
8	ECONOMIE	1'475'300.12	1'321'099.58	1'250'596.30	963'607.56	471'081.70	73'977.55
9	FINANCES ET IMPOTS	1'159'742.35	6'635'229.00	313'921.80	5'580'204.00	366'592.15	6'077'147.00
	TOTALISATION	8'997'149.12	9'411'909.45	8'248'512.32	8'170'392.57	8'350'039.80	7'930'055.10
	Résultat	414'760.33			78'119.75		419'984.70

Budget du compte des investissements

Compte	Désignation	Comptes 2021		Budget 2022		Budget 2023	
		Dépenses	Recettes	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION					72'500.00	
1	ORDRE PUBLIC	176'679.50					
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	738'545.84		11'935'800.00		10'490'000.00	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	30'062.95		624'000.00		342'650.00	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	168'823.60	58'655.55	705'000.00	452'000.00	2'300'000.00	589'000.00
8	ECONOMIE	60'000.00		222'000.00	44'400.00	1'430'400.00	331'500.00
9	FINANCES ET IMPOTS	-1'174'111.89	-58'655.55				
	TOTALISATION	0.00	0.00	13'486'800.00	496'400.00	14'635'550.00	920'500.00
	Résultat				12'990'400.00		13'715'050.00

Approbation des statuts de l'AICG (Association intercommunale du Comté de Gruyère)

Les statuts de l'Association Intercommunale du Comté de Gruyère ont dû être mis à jour en raison de modifications essentiellement dues à l'introduction de MCH2 (nouveau plan comptable harmonisé).

Les modifications ont été présentées à l'assemblée des délégués du printemps 2022, qui les a acceptées.

Les principales modifications sont les suivantes :

Art. 6 : A l'assemblée, chaque commune a droit à au moins 1 voix (au lieu de 2).
Le droit aux voix est recalculé tous les 3 ans, en même temps que la clé de répartition.

Art. 9 : Article ajouté

Art. 27 : Article ajouté

En raisons des modifications essentielles, les statuts doivent être acceptés par toutes les communes membres (et par le Conseil d'Etat).

Les statuts modifiés sont à votre disposition pour consultation au bureau communal.

Corporation forestière Moléson

Lors de la dernière assemblée communale tenue le 11 mai 2022, les statuts de la nouvelle corporation forestière Moléson ont été largement acceptés.

Ces statuts fixaient de nombreux points administratifs dont la clé de répartition ainsi que les charges de péréquation.

Ce système de péréquation indiquait le paiement d'une contribution annuelle de CHF 78'000.- et un produit, lié au résultat, de CHF 102'154.- (retour de la péréquation).

Chaque année, nous devons verser notre contribution. Cette année, pour l'établissement de nos budgets, il est difficile de connaître le résultat 2023 de la nouvelle unité de gestion. Nous connaissons donc ce résultat ultérieurement, chose pour laquelle nous ne mettons pas encore de chiffres aux produits.

Nous avons également annoncé que la corporation ne ferait pas de bénéfice les premières années. Effectivement, il faudra quelque temps avant que la structure soit pleinement opérationnelle. Cependant et d'expérience, les chiffres montrent que des bénéfices peuvent être attendus d'ici quelques années ; ceux-ci seront alors avantageux pour notre commune.

Lors de cette même assemblée, le montant de CHF 513'400.- annoncé est lui à payer uniquement cette année : il correspond à notre participation au montant d'investissement de la corporation. Ces futurs investissements seront utiles afin de changer les tracteurs existants, ainsi que de projeter un centre forestier moderne. Il pourrait nous être reversé en cas de dissolution ou sortie de la commune de la corporation (uniquement après 10 ans selon les statuts).

La reprise par la corporation du pick-up Toyota Hilux, de la roulotte, du treuil et du matériel à main se monte à un total de CHF 48'486.-.

Informations complémentaires auprès de Hugo Rey, conseiller communal.



Rappel – haies et clôtures en bord de route

Fréquemment, des citoyens nous demandent quelles sont les distances à respecter pour planter une haie ou une barrière. Vous trouverez, ci-dessous, quelques règles tirées de la Loi sur les routes (LR), de la Loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg (LACC) et du Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC). Le personnel administratif répondra volontiers à vos questions.

Loi cantonale sur les routes : murs, clôtures et haies (distance)

Distance à la route

Loi sur les routes (LR 741.1)

Art. 93a 1. Murs et clôtures

1 Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhausés à moins de 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques.

2 Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.

3 La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1,65 m de la chaussée est de 1 mètre dès le niveau du bord de la chaussée correspondant. Au-delà de cette distance de 1,65 m, une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.

5 Le règlement d'exécution définit les types de clôtures légères ou provisoires qui peuvent être implantées à 75 centimètres du bord des chaussées, le long des routes communales et des chemins publics de dévestiture situés dans la zone à bâtir. (Sont notamment considérées comme clôtures légères celles qui sont facilement déplaçables, et ce à peu de frais, telles que les clôtures électriques à bétail, les clôtures constituées de piquets reliés par des fils de fer ou des lattes de bois).

Art. 94 2. Haies vives

1 Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. **Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1er novembre.**

2 Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée.

3 Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

Art. 95 3. Arbres

Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à 5 mètres du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 mètres au-dessus de la chaussée.

Visibilité aux carrefours et aux accès riverains (Base de connaissance du Bureau de prévention des accidents) :

Recommandation : En règle générale, la visibilité aux carrefours et intersections doit être libre de tout obstacle sur une hauteur comprise entre 0,6 et 3 mètres.

Distance à la limite d'un bien-fonds Loi d'application du code civil suisse (LACC 210.1)

Art. 44 - Restrictions dans les plantations – Champ d'application

- 1 Les restrictions dans les plantations s'appliquent aux plantations volontaires ainsi qu'à celles qui ont crû spontanément.
- 2 Elles ne s'appliquent pas aux plantations situées au bord des forêts, des ravins et sur la limite de deux pâturages alpestres. Les dispositions sur les clôtures sont en outre réservées.
- 3 Les dispositions du droit public sont réservées.

Art. 45 - Restrictions dans les plantations – Distance et hauteur

- 1 La hauteur des plantations, tels les arbres, arbustes et buissons, situées à moins de 10 mètres de la ligne séparative doit être inférieure au double de la distance séparant la ligne séparative du lieu d'implantation des végétaux.
- 2 Lorsque le fonds voisin est une vigne, les plantations doivent être d'une hauteur inférieure à la distance séparant ledit fonds du lieu de leur implantation.
- 3 La distance se calcule du centre du pied de la plante perpendiculairement au point de la ligne séparative le plus rapproché. Lorsque la plantation est située sur un terrain en pente, le niveau déterminant pour le calcul de la hauteur autorisée est celui du terrain en limite.

Art. 46 - Restrictions dans les plantations – Coupe et suppression des plantations

- 1 Le ou la propriétaire du fonds voisin peut exiger la coupe ou, lorsque les circonstances le justifient, la suppression des plantations qui ne respectent pas les règles fixées à l'article 45, à moins que celles-ci n'aient été plantées depuis plus de vingt ans.

Art. 47 - Restrictions dans les plantations – Branches

- 1 Le ou la propriétaire d'un fonds peut exiger que les branches d'arbres fruitiers qui avancent sur son fonds et lui portent préjudice soient coupées à une hauteur de 4,50 m du sol. Il ou elle peut couper les branches et exiger le paiement du travail si, après réclamation, le ou la propriétaire des arbres ne les a pas coupées dans un délai convenable.
- 2 Les arbres ou branches coupés, arrachés ou brisés par le vent et projetés sur le fonds voisin doivent, sur demande, être enlevés incessamment par le ou la propriétaire des arbres, à défaut de quoi le ou la propriétaire du fonds voisin peut évacuer les branches et exiger le paiement du travail.

Art. 48 - Restrictions dans les plantations – Arbres mitoyens

- 1 Les arbres sur la ligne séparative appartiennent aux deux propriétaires, dans la proportion selon laquelle le tronc empiète sur l'un et l'autre des fonds.
- 2 Chaque copropriétaire peut requérir que ces arbres soient abattus. Les dispositions de la législation en matière de protection de la nature et du paysage sont réservées.
- 3 L'arbre abattu est partagé entre les copropriétaires, dans la proportion de leur droit.

Art. 49 - Restrictions dans les plantations – Dégagement des bornes

- 1 Tous les bois situés à moins de 50 centimètres de la ligne séparative de deux fonds forestiers doivent être abattus, afin que la vue d'une borne à l'autre soit libre.
- 2 Si cette obligation n'est pas respectée, après la fixation d'un délai convenable, le ou la propriétaire du fonds voisin peut couper les bois et exiger le paiement du travail. Le bois abattu revient au ou à la propriétaire des arbres.

Art. 57 – Principe

1 Le ou la propriétaire d'un fonds est libre de le clore, sous réserve du passage nécessaire, des droits acquis et des restrictions prescrites par la loi.

2 Le ou la propriétaire d'un pâturage est tenu-e de le clore de telle manière que le bétail ne puisse pénétrer sur un fonds voisin. Est considéré comme pâturage tout fonds servant principalement à faire brouter le bétail laissé en liberté.

Art. 58 – Haies vives

1 A moins d'entente entre les propriétaires voisins, la haie vive n'est plantée qu'à 60 centimètres de la ligne séparative des fonds. Si elle doit servir de clôture entre deux pâturages, elle peut être plantée dans l'alignement des bornes.

2 La haie vive ne peut excéder 120 centimètres de hauteur après la tonte, qui doit s'effectuer au moins tous les deux ans ou, si la haie sépare deux pâturages, tous les quatre ans.

3 Le voisin ou la voisine a toujours le droit d'élaguer les branches de la haie qui avancent sur son fonds.

4 La législation sur les routes demeure réservée pour les haies vives qui bordent les routes publiques.

Art. 59 – En limites

1 Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 120 centimètres de hauteur. Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée de la distance correspondant au résultat de la différence entre la hauteur maximale autorisée (120 cm) et la hauteur effective de la clôture. Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.

2 Le voisin ou la voisine acquiert la mitoyenneté de tout ou partie de la clôture en payant la moitié de la valeur de la partie mitoyenne et du sol qu'elle occupe.

3 Le ou la propriétaire d'un fonds attenant à un pâturage, qui convertit son fonds en pâturage, doit acheter la mitoyenneté de la clôture autre qu'une haie vive, au prix d'une équitable estimation.



Règlement de construction et obligations de permis :

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LAT 710.1)

3.2 Permis de construire, de démolir et d'implantation 3.2.1 Dispositions générales

Art. 125 - Harmonisation et aspect général

1 Les constructions, installations et aménagements extérieurs, dans leur intégralité et leurs parties, doivent être conçus et entretenus dans un souci d'harmonisation avec l'environnement construit et paysager, de façon qu'un aspect général de qualité soit atteint.

Art. 135 - Obligation de permis

1 Sont soumises à l'obligation d'un permis de construire toutes les constructions et installations conçues pour durer, qui ont un lien étroit avec le sol et sont propres à influencer le régime d'affectation de celui-ci, en apportant une modification sensible à l'aspect du terrain, en chargeant les réseaux d'équipement ou en étant susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

2 L'obligation du permis s'étend également aux changements d'affectation de locaux, aux remblais et déblais, à la démolition de constructions et installations et à l'exploitation de matériaux.

Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC 710.11)

3.1.3 Terrain et aménagements extérieurs, prescriptions de caractère architectural (art. 125 LATEC)

Art. 59 - Talus

1 Les talus ne peuvent pas dépasser une ligne correspondant à un rapport de 2: 3 (2 = hauteur, 3 = longueur) et tirée depuis la bordure de la propriété à partir soit du terrain naturel, soit du sommet du mur de soutènement pour les talus montants, ou du pied de ce mur pour les talus descendants. Les dispositions de la législation sur les routes relatives aux fonds voisins sont réservées.

2 Les particuliers peuvent convenir de déroger par écrit à cette prescription, moyennant la mise en œuvre de mesures constructives assurant la stabilité du talus.

Art. 60 - Murs

1 La hauteur des murs de soutènement ou de clôture ne peut pas dépasser 1,20 m dans l'alignement des bornes. Si un mur dépasse cette valeur, il doit être reculé d'autant. La hauteur du mur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de propriété.

2 Les dispositions de la loi sur les routes relatives aux fonds voisins sont réservées.

Art. 84 Obligation de permis – Selon la procédure ordinaire

1 Sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure ordinaire:

...

f) les ouvrages de génie civil tels que remblais, déblais, murs de soutènement d'une hauteur de plus de 1,20 m par rapport au terrain naturel, murs et parois parapet, conduites, canalisations, captages d'eau, aménagements de cours d'eau, ainsi que les accès à une route publique, les aménagements sommaires de routes communales, les routes et les ponts qui ne sont pas régis par la loi sur les routes;

...

Art. 85 - Obligation de permis – Selon la procédure simplifiée

1 Sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure simplifiée:

...

f) les murs de soutènement d'une hauteur maximale de 1,20 m par rapport au terrain naturel et les murs de clôture;

...

Accessibilité des bornes de défense incendie :

Pour rappel, les propriétaires des parcelles sur lesquelles se trouve une hydrante sont tenus d'en assurer l'accès aux services du feu (accumulation de neige, croissance de la végétation, accès encombré, stationnement, etc).



Délai pour dépôt des dossiers de manifestations temporaires

Les demandes pour les manifestations temporaires, soumises à autorisation (loi du 24.09.1991 sur les établissements publics LEPu), **doivent impérativement être déposées dans les délais** pour permettre aux autorités compétentes de solliciter le préavis des différents services concernés et d'informer les organisateurs suffisamment tôt des exigences.

Les demandes sont à déposer auprès du secrétariat communal, au moyen du formulaire A, ou en fonction de la nature et de l'importance de l'événement, du formulaire B. Le formulaire doit contenir l'autorisation du propriétaire du bien-fonds.

Les formulaires ainsi que les diverses informations utiles peuvent être téléchargés à l'adresse :

<https://www.fr.ch/vie-quotidienne/démarches-et-documents/manifestations-temporaires-patente-K>

Les demandes doivent contenir tous les documents nécessaires à leur appréciation (plan de situation indiquant les différentes installations, les mesures de protection incendie, sanitaires, accès pour les services d'urgence, lieux de stationnement, espaces et voies d'évacuation, etc.).

Les demandes de manifestations d'importance telles que désalpe, foire, expo agricole, RJG, carnaval, bénichon, fête nationale, etc, **doivent être déposées au minimum 75 jours avant l'événement** auprès du secrétariat communal. Les demandes doivent au préalable être préavisées par le Conseil communal, le spécialiste communal en protection incendie (SCPI) ainsi que par la police cantonale. La demande peut ensuite être soumise à la Préfecture de la Gruyère qui doit encore la soumettre à l'examen des services concernés (Service de l'environnement, Service de la sécurité alimentaire, Inspection cantonale du feu, etc.).

Pour les demandes de manifestations de plus petite importance, ce délai est fixé à 45 jours.

Les demandes déposées hors des délais minimaux, ou incomplètes, peuvent être refusées ou préavisées défavorablement par l'un des services concernés.

Nous rappelons également que :

- Les manifestations privées peuvent être soumises à l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS) et soumises à autorisation communale.
- Les demandes pour les enseignes et panneaux d'affichage à usage publicitaire (temporaires ou définitifs) sont également à déposer au secrétariat communal **45 jours avant leur mise en place**. Le formulaire de demande est à télécharger à la même adresse.

La Préfecture de la Gruyère et le Conseil communal vous remercient de votre collaboration.

Inauguration du chantier de la nouvelle école



Photo Cédric Privet

Il y a environ deux ans, le bureau BCR Architectes à Carouge sortait lauréat du concours d'architecture et de paysage pour la nouvelle école à Neirivue. Ce qui n'était alors qu'un projet sur plan représentait déjà l'achèvement d'un travail considérable.

Début septembre 2022, le projet prend vie : le Conseil communal sort les grands moyens pour donner le premier coup de pioche. C'est l'aboutissement d'un long processus, semé de doutes et d'inquiétudes, qui, grâce au soutien des citoyens, permettra d'offrir un cadre idéal pour le parcours scolaire de nos enfants.

Construite avec le bois qu'ils ont eux-mêmes marqué, sous le regard complice de l'équipe forestière, cette école portera un message fort, empreint d'espoir pour les générations futures.

Le Conseil communal tient à remercier tous les acteurs qui ont permis cette réalisation, en particulier le bureau BCR Architectes, pour leur écoute et leur professionnalisme, Eric Meier, garde forestier, pour les compétences extraordinaires dont il a fait preuve, les enfants de la Commune qui nous ont donné le courage dont nous avons besoin, les citoyens pour leur soutien et leur confiance, les membres de la Commission de bâtisse, le corps enseignant, ainsi que toutes les personnes qui ont participé et participeront encore à cette aventure.

Au nom du Conseil communal et celui de toutes nos écolières et de tous nos écoliers, MERCI !



Par la commission Seniors

Après-midi jeux de société et cartes pour tous

- ❖ Chaque semaine
- ❖ Un après-midi de 14h15 à 17h00
- ❖ Première tournée de consommations offerte



Retrouvez toutes les dates aux piliers publics, dans les restaurants de nos villages ou sur le site internet de la commune : <https://www.haut-intyamon.ch/sante-social-et-petite-enfance>

Vous pouvez également obtenir les listes avec horaires complets auprès de Monsieur Claude Marguet : claudemarguet@bluewin.ch

Les personnes non motorisées qui souhaitent participer à ces après-midis peuvent s'annoncer à l'administration communale au 026 928 40 40



Ecole de Neirivue

Septembre rime avec cueillette des pommes !



Au nom de tous les maîtres, maîtresses et élèves de Haut-Intyamon, nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui ont mis à disposition leurs pommiers pour notre récolte annuelle des écoles.

Nous avons eu énormément de plaisir à parcourir les villages de la commune afin de mener à bien notre cueillette. Cette action permet de mettre en valeur les produits régionaux et de faire participer les élèves à la transformation du fruit au produit final.

Les nombreux pommiers nous ont en effet permis de fabriquer quelques 1500 litres de jus de pommes et c'est avec satisfaction que nous pouvons vendre nos box de boisson fruitée. Cette vente nous offre une aide à la réalisation de projets pédagogiques et nous en sommes très reconnaissants !

Merci également aux employés communaux et à toutes les personnes qui ont contribué à mener à bien cette activité !



Le corps enseignant et les élèves de Haut-Intyamon

Votre bibliothèque a 30 ans !

C'est en 1992 qu'un groupe de mamans domiciliées dans l'Intyamon a relevé le défi de créer une bibliothèque ouverte à tous les habitants de la vallée.

Grâce au soutien des communes de Bas-Intyamon, Grandvillard et Haut-Intyamon, la bibliothèque a pris de l'essor et est maintenant bien installée dans de beaux locaux à Albeuve.

Un choix dense et varié de documents est proposé aux lecteurs :

- romans et bandes dessinées pour adultes et enfants
- livres découvertes et éveil pour les enfants
- documentaires (nature, histoire, animaux, philosophie, spiritualité, bricolage, etc...)
- revues mensuelles (santé, jardinage, montagne, consommation, etc...)

En tout, plus de 10'000 ouvrages à découvrir.

Nous avons à cœur de vous faire profiter des nouveautés et d'étoffer notre offre, c'est pourquoi, chaque mois, des nouveautés sont achetées dans les dernières parutions littéraires.

Les portes de la bibliothèque vous sont grandes ouvertes et c'est avec beaucoup de plaisir que nous vous accueillons.

	Lundi	16h00 – 18h00
	Mercredi	14h30 – 16h30
	Vendredi	18h00 – 20h00
Vacances scolaires	Vendredi	18h00 – 20h00

Rue Jean-Marie Musy 11 – 1669 Albeuve

026 535 72 95

info@bibliothqueintyamon.ch

www.bibliointyamon.ch

Marie-Claude, Roxana, Sandra, Nathalie, Brigitte et Christelle



Extinction nocturne de l'éclairage public



Le Conseil communal étudie depuis un certain temps la possibilité d'éteindre l'éclairage public entre 1h et 5h, là où il n'est pas nécessaire. Cette mesure s'inscrit dans une démarche écologique de protection de la biodiversité et garantit une meilleure qualité de nuit, pour la santé humaine et la protection de la faune et de la flore.

Economie d'énergie et protection de la biodiversité

A l'heure où l'on parle d'économiser l'énergie, cette mesure prend tout son sens, puisqu'elle permettra de limiter la consommation d'énergie et de réaliser des économies budgétaires. Elle présente également l'avantage de préserver la biodiversité. Eclairer la nuit a un effet néfaste sur la faune et la flore : la pollution lumineuse perturbe le comportement des espèces animales nocturnes, accélérant ainsi la disparition des plus fragiles d'entre elles. Si pour la santé humaine cette affectation est moindre, elle peut toutefois influencer notre rythme biologique, essentiel à notre santé. Les halos lumineux produits par l'éclairage public au sein des localités limitent également l'observation du ciel, et nous privent d'un magnifique spectacle.

Tirer la prise ? Pas si simple !

Planifier une extinction de l'éclairage public durant la nuit n'est pas si simple. Chaque commune est soumise à des contraintes différentes en fonction de son parc d'éclairage. Il ne suffit malheureusement pas d'appuyer sur le bouton « off ». Les modèles LED, par exemple, disposent d'une platine programmée pour détecter automatiquement les heures diurnes. Elle applique très progressivement une diminution de l'intensité. Ajouter une période d'extinction à cette programmation risque de compromettre le bon fonctionnement du matériel. Il est donc nécessaire d'intervenir sur chaque candélabre. Sur un parc de plus de 240 points lumineux, cela représente un certain coût financier et nécessite une planification méticuleuse.



Et en terme de sécurité ?

Depuis 2018 de nombreuses communes ont déjà franchi le pas. Forts de leur ressenti, nous sommes aujourd'hui en mesure de répondre à certaines inquiétudes, notamment sur la sécurité. Il faut savoir que 80% des cambriolages ont lieu en journée, en l'absence des personnes. Par ailleurs, la loi définit certaines conditions où l'éclairage public doit être maintenu, pour les passages piétons par exemple, ou encore certains axes routiers. Il existe néanmoins des alternatives qui permettent de diminuer l'intensité ou d'avoir recours à des détecteurs de présence, assurant l'intensité lumineuse nécessaire lorsque les axes sont empruntés par des véhicules, des cyclistes ou des piétons.

Extinction et assainissement

Programmer une extinction nocturne ne suffit malheureusement pas à lutter efficacement contre la pollution lumineuse. En effet, le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, dont notre Commune fait partie, a mené une étude sur l'impact de l'éclairage public sur la faune. Plusieurs mesures ont été proposées aux communes afin de les guider dans leurs choix d'assainissement. Parmi elles, la suppression des points lumineux isolés, un éclairage directionnel vers le bas, une température de luminosité adaptée à la faune ou encore la nécessité d'assainir les anciens modèles énergivores. Notre parc d'éclairage est constitué pour moitié de modèles LED, ce qui a permis de réduire de 50 % la consommation énergétique nécessaire à son fonctionnement depuis les dix dernières années.

A l'instar d'autres communes respectueuses de leur environnement, 2023 marquera, étape par étape, notre volonté de nous orienter vers des choix responsables, en luttant contre la pollution lumineuse, en assainissant nos chauffages à énergie fossile, en améliorant le coefficient énergétique de nos bâtiments et en promouvant les énergies renouvelables dont notre région ne manque pas.

Octobre 2022
Privet Cédric, vice-Syndic

Spectacle de fin d'année des écoles

Les 6 et 7 juillet 2022, la place de la fontaine de Lessoc a revêtu ses plus beaux atours pour accueillir le spectacle des écoles de Haut-Intyamon.

Emmené par les conteuses Sylvie Ruffieux, Caroline Equey Maillard, Michèle Widmer, ainsi que par Dominique Pasquier, le public a pu découvrir les saynètes préparées par les élèves avec l'aide de la metteuse en scène et artiste Gisèle Rime. Le spectacle s'est terminé avec une grande farandole autour de la fontaine.

Une fois le trac passé, de beaux sourires ont illuminé les visages et de merveilleux souvenirs resteront gravés dans les mémoires. Bravo à tous les comédiens en herbe qui nous ont enchantés par leur jeu !

Les enseignants tiennent à remercier toutes les personnes qui les ont soutenus dans ce projet : les habitants de Lessoc, la Société d'intérêt villageois de Lessoc, la Commune de Haut-Intyamon, les employés communaux et les personnes associées au projet Senior+.



Pages destinées aux sociétés locales

Intersociété Montbovon

MARCHÉ DE LA
Saint Nicolas

À LA GRANDE SALLE DE MONTBOVON

SAMEDI 3 DECEMBRE 2023

PROGRAMME

9H	OUVERTURE DES PORTES
14H-16H	ACTIVITÉS POUR LES ENFANTS À L'ÉCOLE DE MONTBOVON
17H	VISITE DU SAINT-NICOLAS
18H30	ILLUMINATION DU SAPIN DEVANT LA GRANDE SALLE AVEC VIN CHAUD OFFERT PAR LA SIV DE MONTBOVON

PETITE RESTAURATION ET AMBIANCE GARANTIE !



Information destinée aux sociétés locales

Le bulletin d'information dédie désormais **une ou plusieurs pages aux sociétés de la Commune.**

En cas d'intérêt, vous êtes invité-e-s à communiquer les dates des événements prévus dans le courant de l'année 2023 **d'ici au 31 mars 2023** à l'adresse commune@haut-intyamon.ch.

Merci d'avance !



Ton club sportif dans l'Intyamon

Tu veux faire du sport mais tu ne sais ni où ni comment ?

Rejoins notre club. Il y en a pour tous les goûts et tous les âges !

Nous te proposons d'essayer une première leçon gratuite. Pour cela, inscris-toi au **079 308 81 30**

Parents-enfants	Dès 2 ans et demi	Mardi	17h-18h	E N F A N T S
Poussins	1H-2H	Jeudi	18h-19h	
Polysport inférieur	3H-5H	Lundi	18h15-19h30	
Polysport supérieur (1-2)	6H-8H + 9H-11H	Mardi	18h30-19h45	
Athlétisme	5h-11H COMPLET	Mercredi	18h-19h15	
Gym Fit		Lundi	20h-21h	A D U L T E S
Gym Fit		Mardi	20h-21h	
Endurance /marche	en extérieur	Mardi	18h30-20h	
Renforcement musculaire / cardio/gainage		Jeudi	20h-21h30	

Plus d'infos sur www.csneirivue.com





Sapeurs-pompiers Intyamou



Rétrospective 2022

Depuis le début de l'année, les sapeurs-pompiers de l'Intyamou sont intervenus à 23 reprises, pour un total de 590 heures. Plus de 1200 heures de formation et de travail ont été effectuées.

- 2 x éléments naturels (tempête et inondation)
- 4 x défenses hydrocarbures
- 4 x feux de bâtiments
- 3 x alarmes automatiques
- 6 x urgences - sauvetage
- 2 x prestations diverses
- 2 x feux de végétation



Devenir scrutateur

Tu as entre 18 et 25 ans ? Tu es étudiant·e et tu cherches un petit complément de revenu ?

La Commune recherche des citoyens volontaires pour participer aux dépouillements lors des votations au bureau communal (en moyenne 4 dimanches par an).



Les scrutateurs

Les scrutateurs prennent part à l'ouverture des bulletins et au comptage des votes. Ils doivent être domiciliés dans la commune et être présents le jour du scrutin.

L'opération de dépouillement

Il s'agit de l'ensemble des opérations électorales permettant d'établir les résultats du scrutin. Le dépouillement se fait en présence de collaboratrices du bureau communal sans interruption jusqu'à son achèvement.

Tu es intéressé·e et souhaites plus d'informations à ce sujet ? Contacte le bureau communal au 026 928 40 40 ou par courriel commune@haut-intyamon.ch

Vous êtes propriétaire ou logeur et vous louez votre bien ou une partie de votre logement ?

Merci d'annoncer les arrivées-départs de vos locataires au contrôle de l'habitant de la commune 😊, directement au guichet durant les heures d'ouverture ou par email habitant@haut-intyamon.ch.

iGruyère - La Gruyère se digitalise

Vous souhaitez être informés en temps réel de ce qui se passe sur la Commune ?

N'attendez plus et téléchargez l'application iGruyère au moyen du QR code ci-dessous !



Téléchargez dès maintenant iGruyère !

App Store



Google Play



Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut



Le Parc soutient vos actions en faveur de l'environnement



Et si votre jardin devenait un paradis pour la flore et pour la faune ? Afin de promouvoir les actions individuelles favorables à l'environnement, le Parc propose des aides financières et des conseils pour la mise en place de différentes mesures.

Plantation d'arbres fruitiers

Pour un forfait de 160.-, le Parc vous conseille sur les variétés, fournit les plants et organise la taille durant les 6 premières années de la vie des arbres.

Les commandes peuvent se faire jusqu'au 31 janvier 2023. Le formulaire de commande ainsi que toutes les informations sur les essences disponibles se trouvent sur le site du Parc (gruyerepaysdenhaut.ch).

La plantation d'arbres fruitiers permet de déguster de délicieuses variétés anciennes de fruits, tout en favorisant la pollinisation des abeilles. Comme près de 300 habitants du Parc, plantez également des arbres fruitiers chez vous !



Plantation de haies indigènes

Les buissons indigènes remplacent les haies de thuya en apportant un bénéfice esthétique certain et en servant d'habitat à de nombreux oiseaux et insectes. **Le Parc propose un service de conseil et un plan de plantation. Il finance l'entier du coût des boutures d'essence indigène. Le Parc soutient également la plantation d'arbres types merisier, chêne ou érable.**



Les demandes sont à adresser à nature@gruyerepaysdenhaut.ch jusqu'au 28 février 2023. Cette offre a déjà permis la plantation de 5000 buissons dans le territoire du Parc depuis 2018 !

Création ou revitalisation d'étangs

Les étangs agrémentent joliment vos espaces verts en y apportant de la fraîcheur. Ils représentent un habitat indispensable pour libellules et amphibiens.

Le Parc offre un service de conseils et un soutien financier pour la réalisation d'un étang. Les demandes sont à adresser en tout temps à nature@gruyerepaysdenhaut.ch.

La forêt moitié-moitié de Neirivue est en train de se séparer

Entre 1970 et 1985 des épicéas ainsi que des mélèzes ont été plantés au-dessus de l'alpage des Poutchys (Neirivue) suite à deux violents coups de vent qui ont balayé l'ancienne forêt.

Afin d'accélérer la régénération, comme il était courant de procéder à l'époque, deux plantations pures ont été distinctement introduites : une d'épicéas et une de mélèzes.

Malheureusement, le résultat de la recette utilisée n'est pas celui escompté. La forêt d'épicéas ne supporte pas les coups de vents : les racines superficielles de ces arbres craquent régulièrement. De plus, les étés secs mettent ces arbres dans un état de stress hydrique permanent qui les fragilisent grandement. Les scolytes, insectes coléoptères comme le bostryche, viennent alors achever les tiges dépérissantes.

Situation en 2016



Situation en 2020



En cinq ans, sept interventions ont été réalisées afin d'essayer d'éviter que la forêt ne se sépare. Malgré tout, le peuplement d'épicéas continue de dépérir petit à petit, d'année en année.

Aussi, il a été décidé de résoudre le problème en une seule fois en récoltant la totalité des épicéas voués à disparaître. Les mélèzes, eux, qui semblent mieux se porter, seront conservés.

Cette vigoureuse intervention a radicalement changé l'aspect visuel du massif, mais aura de nombreux avantages. D'une part, les moyens financiers nécessaires pour tenter de conserver ces arbres sans avenir sont conséquents ; réaliser une seule intervention pour les récolter est plus économe.

D'autre part, créer une grande trouée permet de favoriser des essences de lumière. Ces dernières seront plus résistantes aux étés secs que nous connaissons.

Régénérer naturellement cette forêt impliquera inévitablement une plus grande diversité d'essences plus favorables face au futur climatique incertain. Ces travaux permettront de valoriser le bois avant qu'il ne soit endommagé par les ravageurs et les éléments naturels, car il a encore une valeur économique.

Cette intervention vise avant tout à accompagner la nature durant cette période incertaine, causée par le manque de précipitations. Anticiper le dépérissement de ce peuplement permet d'accélérer la régénération d'essences adaptées au futur.

Des informations complémentaires sont disponibles auprès d'Eric Meier et Hugo Rey.



Commission Seniors

Les saisons passent et la Commission Seniors trouve ses marques petit-à-petit, pour le plus grand bonheur de ses membres, mais surtout, pour le plaisir de nos 320 seniors.

En effet, depuis la présentation du Concept senior+ en mai dernier, les activités et les idées ont fleuri au sein de la commission, telles des marguerites au printemps.

Spectacle des écoles, café-croissant, balade en calèche, après-midi jeux et cartes, voici quelques activités auxquelles vous avez peut-être eu la chance de participer.

Tous ces moments se sont déroulés en toute simplicité, dans la convivialité et le partage, de quoi faire chaud au cœur à vos serveurs.

Pour la suite, le programme continue à s'étoffer comme vous pourrez le constater dans les pages suivantes.

Pour tout ce beau programme que nous vous proposons, nous vous invitons à prendre votre agenda, votre calendrier ou votre smartphone et à bien tout noter !

Vous ne recevrez plus de convocations personnelles ni de tout-ménage (sauf exception).

Nous comptons sur le « bouche à oreille » que vous pourrez faire car nous le savons, c'est le meilleur des moyens pour diffuser une information.

Nous vous souhaitons un immense plaisir à lire votre bulletin communal et à découvrir son contenu dynamique.

Au plaisir de vous rencontrer !

Votre Commission Seniors



Retrouvez toutes les dates sur <https://www.haut-intyamon.ch/sante-social-et-petite-enfance/seniors>

Appel aux bénévoles

Etes-vous en mesure d'offrir une aide, des services, des prestations bénévoles ? Si oui, vous pouvez contacter l'administration communale par téléphone au 026 928 40 40 ou par email à l'adresse commune@haut-intyamon.ch.



Rencontre avec Evelyne et Jean-Noël Balmat

« Vivre de la manière la plus autonome possible » c'est ce pourquoi Evelyne Balmat se bat depuis de nombreuses années.

Evelyne et son mari Jean-Noël, qui adopte le rôle de proche aidant avec beaucoup de **bienveillance** et de compétences, vivent dans la Commune de Haut-Intyamou depuis 1985.

Née malvoyante, Evelyne a perdu petit à petit ses facultés visuelles jusqu'à la perte de vue totale. Depuis 2016, elle vit dans le noir en permanence.

Elle est persuadée que la perte de vue n'est pas une fatalité et qu'elle ne rime pas toujours avec incapacité. Evelyne se dit heureuse d'avoir bénéficié de l'aide précieuse de ses ami-e-s et a **à cœur** de pouvoir partager son expérience et ses connaissances avec des personnes vivant la même situation.

Son mari, Jean-Noël, l'accompagne au quotidien et Evelyne le dit « expert de la perte de vue » : il connaît les gestes à adopter et les rituels à mettre en place pour rendre le quotidien plus accessible.

Evelyne et Jean-Noël souhaitent se rendre **disponibles** pour les personnes concernées et/ou les proches en quête de **conseil** ou de **soutien**, que ce soit pour la perte de vue ou pour une autre situation de handicap.

Il et elle pourront vous conseiller sur les diverses prestations auxquelles vous avez droit, les bons gestes, les bonnes techniques et les bons contacts.

Elle et il accueilleront vos confidences et vos questionnements avec un souci irréprochable de confidentialité, beaucoup de **bienveillance** et de **douceur**.

Evelyne confie être également passée par des moments de méconnaissance et de peur. Mais elle vit avec l'idée qu'il faut accepter ses limites tout en gardant **espoir** en ses capacités.

Si vous souhaitez échanger avec Evelyne et Jean-Noël, vous pouvez leur adresser un courriel à evelyne.balmat@gmail.com ou contacter le bureau communal qui leur transmettra vos coordonnées.





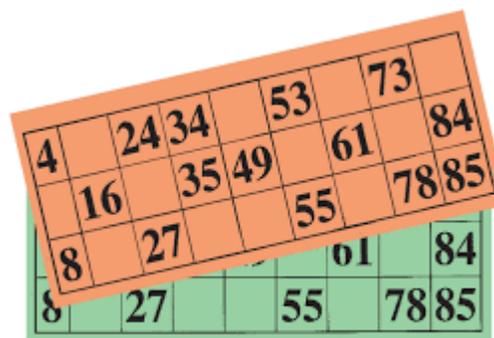
Animations au Home de l'Intyamon

Lotos

Venez passer d'agréables après-midis au Home de l'Intyamon, **le mercredi dès 15 h00.**

Dates à retenir :

- ❖ Mercredi 7 décembre 2022
- ❖ Mercredi 4 janvier 2023
- ❖ Mercredi 1^{er} février 2023
- ❖ Mercredi 1^{er} mars 2023
- ❖ Mercredi 5 avril 2023



Après-midi jeux de société et cartes

Venez nombreux partager un moment de convivialité lors d'une après-midi jeux de sociétés et cartes organisée au home de l'Intyamon le

mardi 7 février 2023, dès 14 heures

Goûter offert !



Les personnes non motorisées qui souhaitent participer à ces rencontres peuvent s'annoncer à l'administration communale.



Que ce soit aux ciseaux,
derrière une machine à coudre ou à travers
les ruelles de Lessoc, nos charmant.e.s
seniors ont fait don de leurs précieux
talents pour rendre le spectacle des écoles
encore plus merveilleux



MERCI BEAUCOUP !



Retour sur la balade en calèche du 21 septembre 2022

A la Place des Tilleuls, le premier jour d'automne, les seniors de Haut-Intyamou s'installaient à bord d'une calèche avec Pierrot et Laurent aux commandes de 2 beaux chevaux.

Un petit "hop", tout en douceur, et nous partions rejoindre Lessoc par la route cantonale. A la bifurcation, le convoi s'arrêtait pour laisser passer le train. Encouragés par de petites gâteries distribuées par Laurent, les chevaux se sont montrés très dociles !

Le claquement des sabots reprenait au rythme des discussions animées. Une fois la mythique fontaine contournée, une pause pour prendre quelques clichés s'imposait et le retour se fit par le "Poyet".

La roulotte parquée, les cochers "hors-pair" remerciés, la joyeuse équipe rejoignait la place de jeux afin de partager un thé à la cannelle, prémices de la saison à venir, accompagné de délicieux gâteaux confectionnés par d'autres seniors. Un grand merci à tous les participant.e.s !

Un cœur ému par de radieux sourires





INVITATION À UNE MATINÉE

CAFÉ-CROISSANT

LE MERCREDI 7 DECEMBRE À 9H30

A L'AUBERGE DE L'ANGE À ALBEUVE

LE JEUDI 23 MARS 2023 À 9H30

A L'AUBERGE DE LA COURONNE À LESSOC



pour les amoureux·se·s de café, de croissant, de rire,
de partage et de discussions,

et pour celles et ceux qui ont envie de nous donner des idées pour la
suite de notre mission à la commission senior



MERCI DE VOUS **INSCRIRE** AU
026 928 40 40 OU PAR MAIL A **COMMUNE@HAUT-INTYAMON.CH**

*Les personnes non motorisées qui souhaitent participer à la rencontre
peuvent s'annoncer à l'administration communale.*





Gymnastique Senior

Halle de gym de Neirivue

**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE



Musclez vos jambes !

Alliez corps et esprit !

Gardez l'équilibre !

Equilibre – Mobilité – Renforcement musculaire – Coordination

Lieu : Neirivue, Halle de gym, Route de l'Intyamon

Tarif : CHF 7.- / leçon

Jours et horaires : Mardi 15h45-16h45 / Mercredi 14h-15h

Monitrices esa : Anita Raboud / Martine Geinoz



Inscriptions / renseignements :

Pro Senectute Fribourg

Passage du Cardinal 18 – 1700 Fribourg

026 347 12 93 / sportetformation@fr.prosenectute.ch

www.fr.prosenectute.ch

Avec le soutien de :



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD



Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera

Ces cours sont subventionnés par l'Office fédéral des assurances sociales car ils favorisent tout particulièrement l'indépendance et l'autonomie des personnes âgées.



Portrait de Betty Beaud

Par Evelyne et Jean-Noël Balmat

Pour notre second portrait d'une habitante de la Commune, nous allons à la rencontre de Betty, accompagnée de sa fille et de son gendre. Native d'Albeuve, Betty réside désormais au home de Vuadens où nous sommes accueillis très chaleureusement.

Nous faisons les présentations : elle est un peu intimidée, mais très motivée. Elle a préparé avec ses enfants un texte résumant l'essentiel de ce qu'elle souhaite nous faire partager de sa vie. Elle raconte :

« Nous étions sept en famille : papa, maman et cinq enfants. Moi, j'étais la dernière, une petite fille timide. Nous étions une petite fratrie, ce qui était très rare en ce temps-là.

La maison où nous vivions n'avait pas l'eau courante : une unique lampe électrique qui se baladait d'une chambre à la cuisine. Le fourneau à molasse nous embrassait de sa chaleur pour autant qu'une bonne âme aille le nourrir de bois.

Notre vie était très simple : notre sœur, qui travaillait à la filature de Neirivue, nous apportait une fois par mois une aide financière. Il me revient un souvenir : nos repas se composaient principalement de pommes de terre, parfois avec un peu de sel.

Les hommes manquaient de travail, mais heureusement, quelques entreprises de bois et de maçonnerie se sont implantées dans le petit bourg.

Un souvenir encore : avec mon papa je gardais les chèvres sur l'alpage et, chargée d'une petite hotte, je serpentais à travers la vallée pour aller vendre les tommes, 50 centimes la pièce.

J'essayais d'avoir mon chargement vide avant de retourner vers mon papa. Par bonheur, je connaissais par cœur les adresses des clients gourmands de ce laitage.

Ma maman savait tout. Elle était très cultivée et nous lisait beaucoup de livres à haute voix, jamais des romans.

En 1939, on sonne le tocsin : tous les hommes valides de 20 à 48 ans sont mobilisés. Un peu après, je pars à Berne comme bonne à tout faire. Plantée sur le quai de la gare de Berne, avec ma valise en carton, j'attends ma nouvelle patronne. Elle est là devant moi et me lance : « Alors, vos bagages arrivent à petite vitesse ? » Je ne savais pas ce que cela voulait dire, j'étais perdue. Péripieties en ville de Berne, sans parler un mot d'allemand, j'ai dû traverser la ville de long en large avec un chariot rempli de pots de fleurs, mes employeurs déménageaient. Ils se rapprochaient de l'hôpital car monsieur était médecin. J'étais fière que l'on me fasse confiance. La capitale était grande, un vrai labyrinthe.

Le médecin de Berne me dit : « Vous pouvez épouser un Bernois, vous savez très bien cuisiner les röstis ! ».

Et puis, un jour, je reçois un ordre de marche de la confédération : j'ai alors à peine 18 ans et je suis transférée chez des fermiers à Bümplitz. Une grande ferme avec de nombreux employés. La vie était dure. Après trois semaines, la patronne me donne en cachette une robe bleue avec des pois blancs ainsi qu'une paire de sandales rouges. Je me rappelle de la belle complicité féminine que j'avais avec ma patronne.

Quelques années plus tard, de retour à la maison, j'ai rencontré par hasard le propriétaire de Bümplitz : quelle heureuse circonstance ! »

Bien sûr, la vie de Betty ne se limite pas aux souvenirs évoqués ici. Mais peut-être qu'un livre autobiographique verra le jour...

Nous prenons congé, bien conscients d'avoir passé un très bon moment et avec le sentiment de la chance qui nous a été donnée de la rencontrer.

Betty est peut-être timide, mais c'est une dame avenante, pétillante et pleine d'une sympathique malice. La journée se termine autour d'un goûter dans la plus excellente bonne humeur.

Merci Betty de nous avoir permis de vous connaître.

Photos prises au chalet Le Clos



Betty (11 ans sur la photo)



Jean du Buth (8 ans sur la photo),
Joseph Pythoud, père de Betty
et Betty (11 ans sur la photo)



Tricotons pour la bonne cause !

Tricoter entre ami.e.s, autour d'un thé et de quelques biscuits, et tout ça, pour la bonne cause!

La commission Senior et les bibliothécaires de l'Intyamon vous proposent des après-midis "tricotons" dans les locaux de la bibliothèque à Albeuve. A cette occasion, quelques lectures coup de cœur vous seront présentées.



Vos précieuses créations seront récoltées par la Croix-Rouge et distribuées aux quatre coins du monde !

Jeudi 12 janvier 2023 de 14h à 17h inscription au 079 856 73 24 jusqu'au 06.01.2023

Mardi 7 février 2023 de 14h à 17h inscription au 079 856 73 24 jusqu'au 02.02.2023

Connaissances de base en tricot souhaitées - présence d'une personne habile donneuse de conseils.

Les dons de laine sont les bienvenus ! Plus de précisions au 079 656 03 51.

Les personnes non motorisées qui souhaitent participer à la rencontre peuvent s'annoncer à l'administration communale.

Constantin Castella a fêté ses 90 ans

Le 14 juillet dernier Constantin Castella a fêté ses 90 ans ! L'occasion pour Mesdames Christine Sauterel et Corine Sigrist, conseillères communales, de partager un moment convivial en famille.

Ce bulletin est l'occasion de lui renouveler les bons vœux du Conseil communal à l'occasion de ce jubilé !





Pour les seniors !

Le mardi 13 décembre, de jeunes seniors, en collaboration avec la commission Seniors, emmènent les amoureux de musique...

AU THÉ DANSANT À L'HÔTEL DE VILLE DE BULLE



**Rendez-vous devant la halle de
gym de Neirivue à 13h30**



Retour à 17h30

Inscription au 026 928 40 40 jusqu'au mercredi 7 décembre



Les personnes non motorisées qui souhaitent participer à la rencontre peuvent s'annoncer à l'administration communale.



Le service de consultation sociale de Pro Senectute



Le service de consultation sociale de Pro Senectute propose des prestations gratuites et confidentielles. Les personnes dès 60 ans et leurs proches peuvent y obtenir aide, informations et conseils. Chaque situation étant unique, les évaluations et les accompagnements sont personnalisés.

Vous avez des questions en lien avec les assurances sociales telles que les prestations complémentaires ou les indemnités pour proches-aidants ?

Vous avez besoin d'un soutien administratif ou d'une aide à la gestion de votre budget ?

Vous souhaitez des conseils dans le domaine du maintien à domicile ou lors d'une entrée en EMS ?

Vous vous questionnez sur vos directives anticipées ?

Vous rencontrez des difficultés personnelles et souhaitez en parler ?

Vous avez besoin d'une aide financière, par exemple pour des frais liés à la santé, à la mobilité, à l'habitat, etc. (chaque situation est examinée individuellement selon notre règlement d'aides financières) ?

N'hésitez pas à nous contacter au 026 347 12 40 pour un rendez-vous à notre bureau de Bulle ou à votre domicile !

La photo mystère

Saurez-vous nous dire où a été photographié ce mystérieux paysage ?

Solution dans le prochain bulletin!

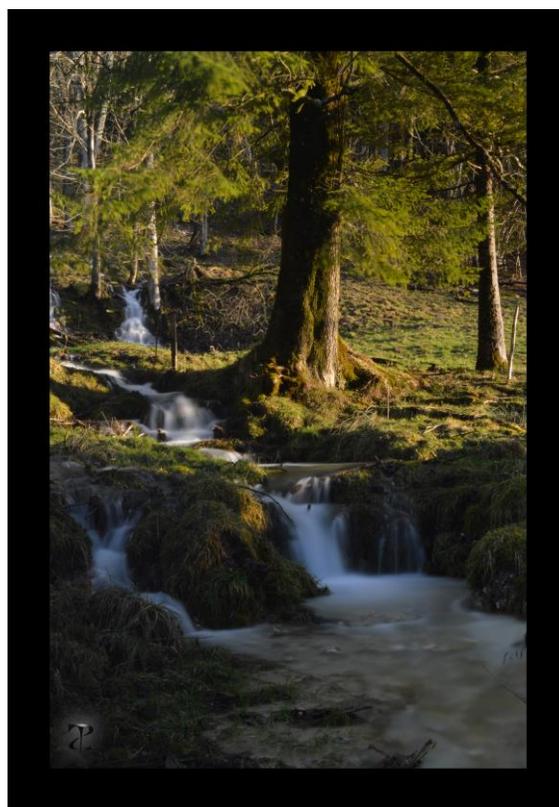


Photo Cédric Privet

Solution de la photo mystère du bulletin N°01 :

Vous l'aurez sans doute reconnu... **le Coq** du bulletin précédent était celui du **clocher de l'église de Montbovon** !



L'info pertinente...

La longueur totale du réseau de conduites communales d'eau potable est de 45,7 kilomètres !

Sapins de Noël

essence Nordmann cultivée en Suisse

Distribution le jeudi 15 décembre 2022 entre 17h00 et 18h00



Lieu : Albeuve, devant la loge communale

Prix : CHF 20.00 le sapin

Commande : retourner le bulletin ci-dessous au secrétariat communal
Rue du Moléson 19 à Albeuve
ou par email commune@haut-intyamon.ch

Délai: vendredi 2 décembre 2022

Bulletin de commande – sapins de Noël

Nom et prénom :

Adresse :

Lieu :

Téléphone :

Nombre et grandeur : 60cm à 80cm 80cm à 100cm
 100cm à 125cm 125cm à 150cm
 150cm à 175cm 175cm à 200cm
 200cm à 250cm	

Signature :

Appel aux citoyens

Vous vous sentez une âme de journaliste-reporter ? N'hésitez pas à nous transmettre votre article qui sera peut-être publié dans le prochain bulletin communal !

Ce nouveau bulletin communal vous est destiné ! Si vous souhaitez qu'un sujet en particulier soit abordé, vous pouvez nous en faire part à l'adresse commune@haut-intyamon.ch ou Rue du Moléson 19 à Albeuve.



Sacs poubelles gratuits

Prestation pour les seniors : 2 rouleaux de sacs poubelles 35 L sont offerts par année aux personnes souffrant d'incontinence (sur présentation d'une ordonnance médicale).

A la naissance d'un enfant, 5 rouleaux de sacs taxés officiels sont offerts.

Renseignements et informations à l'administration communale.

Administration communale

- Rue du Moléson 19, 1669 Albeuve

Téléphone 026 928 40 40
Fax 026 928 40 49
Site internet www.haut-intyamon.ch
e-mail commune@haut-intyamon.ch

- Horaire d'ouverture :

lundi 14h00 à 16h30
mardi 09h00 à 11h00 et 17h30 à 18h30
jeudi 09h00 à 11h00
vendredi 09h00 à 11h00

- Fermeture de l'administration communale

- Pont de l'Immaculée Conception : jeudi 8 et vendredi 9 décembre 2022
- Du vendredi 23 décembre à midi au dimanche 8 janvier 2023 inclus
- Du vendredi 7 avril (Vendredi Saint) au lundi 10 avril 2023 inclus (Lundi de Pâques)

- Service de piquet CAD chauffage à distance, eau, éditité, neige :
téléphone 079 282 22 52

Déchetterie communale

- Horaire d'ouverture **dès le 31 octobre 2022**

mardi 17h00 à 18h30
jeudi 18h30 à 19h30
samedi matin 09h30 à 11h30

- Horaire d'ouverture **dès le 27 mars 2023**

mardi 17h00 à 18h30
jeudi 18h30 à 19h30
samedi matin 09h30 à 11h30
samedi après-midi 13h30 à 15h30